

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS D'AIGREFEUILLE**

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt quatre
En exercice : 15 le 2 avril à 20 heures 30,
Présents : 11 le Conseil Municipal de la Commune d'AIGREFEUILLE
Votants : 15 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
Convocation du 28 mars 2024 à la Mairie, sous la présidence de Christian ANDRÉ, Maire.

PRÉSENTS : MM. DELSOL Yannick, GENRE Pierre, IMART Thierry, LASFARGUES William, PIGASSE Thomas, STURMEL Philippe
Mmes : AFONSO Djemilla, CASANOVA Céline, DUCROS Lucie, POUPOT Mary

Secrétaire : POUPOT Mary

Absents excusés : COULON Florian procuration à **DUCROS Lucie**

PLACHOT Geneviève procuration à **IMART Thierry**

SEMENE Marie-Ange procuration à **STURMEL Philippe**

MARCHOU Marie procuration à **POUPOT Mary**

Objet : Vote des taux de taxes foncières et taxe d'habitation sur les résidences secondaires 2024.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Il précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Afin d'augmenter la capacité de la commune à investir pour les besoins d'aménagement à venir il est nécessaire d'augmenter les taux de 1.5%

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'augmenter comme suit les taux en 2024 :

TAXES	Taux 2023 (rappel)	Taux 2024
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	43.78%	44.44%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	105.53%	107.11%
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	14.64%	14.86%

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide de voter pour 2024 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 44.44%
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 107.11%

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 14.86%

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux des impôts locaux.

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme à l'original.

Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu de :
la publication le 2 avril 2024
Et de la réception en Préfecture le
Le Maire,